

# **ARRETE 2024\54**

## **DE STATIONNEMENT et CIRCULATION EN**

### **RAISON D'UN EMMENAGEMENT**

#### **7 RUE SAINT MARTIN**

*Nous, Maire de la commune de Guerville*

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

**Vu**, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

**Vu**, la demande de la Société Fargues Service Logistique – Tél. 05 67 76 62 05 pour le stationnement d'un camion d'emménagement, le 21 août 2024 de 8h30 à 19h00.

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement au droit du n° 7 rue Saint Martin, ainsi que sur le parking de la salle des fêtes située 18 rue de la Lombardie pour effectuer le transfert du mobilier,

### **ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le stationnement d'un camion de d'emménagement sur le parking de la salle des fêtes située 18 rue de la Lombardie pour permettre le transfert du mobilier jusqu'au 7 rue Saint Martin. Le véhicule sera autorisé à stationner sur la chaussée. Dans le même temps, la voie de circulation sera rétrécie.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation seront à la charge et mis en place en amont et aval de la zone de stationnement par la Société Fargues Service Logistique.

**Article 3** : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil  
Société Fargues Service logistique

Fait à Guerville,  
Le 20/08/2025,  
Pour Mme Le Maire,  
L'Adjoint par délégation,

M. HARDY.

